

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 13 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, la salle Le Cœur du fjord, le 13 novembre 2023, à 19 h, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
 M^{me} Nada Deschênes
 M^{me} Marie-Chantal Dufour
 M^{me} Valérie Dufour
 M. Guillaume Lavoie
 M. Philippe Roy

ABSENCES : M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-11-312

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- C. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, 19 h;**
- D. Dépôt de l'état de la situation financière au 31 octobre 2023 ;**
- E. Acceptation des comptes à payer - Octobre 2023 ;**

F. Correspondance :

- a) Correspondance en collaboration de la SADC et de la MRC La Haute-Côte-Nord pour la nouvelle Campagne d'achat local **TOUT LE MONDE GAGNE !** et propulsée par Hello ;
- b) Correspondance de Tourisme Côte-Nord ;
- c) Correspondance de M^{me} Marie-Andrée Gauthier concernant des félicitations pour notre générosité ;

G. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

- a) MRC de La Haute-Côte-Nord ;
- b) Représentation et activités des comités.

H. Administration générale :

- a) Reddition de compte agent de développement 2022-2023 ;
- b) Période de probation de l'agente de développement communautaire, culture et tourisme ;
- c) Période de probation de la technicienne en urbanisme ;
- d) Période de probation technicienne en loisirs ;
- e) Confirmation mandatant l'*Union des municipalités du Québec* comme mandataire du regroupement d'achats d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie ;
- f) Règlement numéro 618 établissant un programme incitatif à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge domiciliaire ;
- g) Journal HCN – Vœux des fêtes 2023 ;
- h) Proposition vœux des fêtes 2023 – Radio CHME ;
- i) Calendrier des séances 2024
- j) Nouvelle tarification des installations municipales ;
- k) Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2023-2028 ;
- l) Campagne des Paniers de Noël édition 2023 – Publicité Journal HCN ;
- m) Demande Renouvellement assurance dommages environnementaux 2024 ;
- n) Dépôt de la reddition de compte 50^e anniversaire de la fusion ;
- o) Démission d'un employé ;
- p) Offre d'emploi préposé à l'entretien ;
- q) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) ;
- r) Forfait « Vœux des fêtes 2023 » - TVR7 ;

I. Transport :

- a) Ajout de lumière de rue 168 principale sud ;
- b) Dépôt Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable v2 ;
- c) Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023 ;
- d) Calibration compteur d'eau station de pompage d'aqueduc 2024 ;

J. Hygiène du milieu :

- a) Aux fins d'entériner l'achat d'une pompe à puisard pour la station de pompage d'égout ;

K. Urbanisme :

- a) Dépôt des permis – Octobre 2023 ;

L. Tourisme :

- a) Adhésion Tourisme Côte-Nord ;
- b) Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos libre-service (OVLIS) – Année financière 2021-2023 ;

M. Culture :

- a) Fête nationale 2024 ;
- b) Exposition d'art à la bibliothèque ;
- c) Journée du 9 décembre 2023 ;
- d) Carnaval de Sacré-Cœur ;
- e) Demandes du Festival du Fjord (papier) ;

N. Loisir :

- a) Spectacle sur glace par la compagnie « Le patin libre » ;
- b) Projet foire commerciale ;

O. Santé et bien-être (aucun point)

P. Incendie :

- a) Dépôt du rapport des activités du service incendie pour le mois d'octobre 2023 ;
- b) Dépôt du rapport des sanctions du projet de loi numéro 14 - Des changements à la Loi sur la sécurité incendie ;
- c) Autorisation rencontre assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) ;
- d) Retrait d'un pompier volontaire M. Richard Gravel ;
- e) Dépôt du rapport d'activités Portes ouvertes Caserne 68 ;

Q. Embellissement :

- a) Dépôt du rapport de la Fête de la récolte ;
- b) Dépôt du rapport mon village j'y vis je l'embellis ;
- c) Dépôt Dévoilement des résultats de la classification 2023 des Fleurons du Québec La Municipalité de Sacré-Cœur reçoit 4 fleurons !

R. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Demande d'appui aux démarches de M. Mathieu Pineault, ville de Baie-Comeau ;
- b) Demande d'appui au projet « Innu Nikamu Sur La Route » ;
- c) Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

S. Demandes d'aide financière :

- a) Guignolée 2023 ;
- b) Demande d'aide financière Fondation Philippe Laprise ;
- c) Demande de soutien financier Centre de la Petite Enfance Grain de Soleil ;
- d) Marché de Noël 2023 – Gratuité ;
- e) Demande de soutien financier Fondation du centre de Santé des Nord-Côtiers ;

T. Affaires nouvelles :

- a. _____ ;
- b. _____ ;
- c. _____ ;

U. Période de questions

V. Levée de la séance

Résolution 2023-11-313

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Dépôt

Dépôt du rapport de la situation financière au 31 octobre 2023

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 31 octobre 2023.

Résolution 2023-11-314

Acceptation des comptes à payer – Octobre 2023

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 novembre 2023 totalisant **515 825,37 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 9 975,87 \$
Paiement par dépôt automatique 428 685,13 \$
Paiement par prélèvement automatique 25 486,82 \$
Paiement payé d'avance 51 677,55 \$

Correspondance :

- a) Correspondance en collaboration de la SADC et de la MRC La Haute-Côte-Nord pour la nouvelle Campagne d'achat local **TOUT LE MONDE GAGNE !** et propulsée par Hello ;

Linda Gauvin

fa.

De: Info
Envoyé: 30 octobre 2023 13:10
À: Manon Dufour
Objet: TR: NOUVEAUTÉ - Achat local 2023

De : info@mrchn.qc.ca <info@mrchn.qc.ca>
Envoyé : 30 octobre 2023 13:00
À : info <info@sacre-coeur.ca>
Objet : NOUVEAUTÉ - Achat local 2023



Linda Gauvin

De: info@mrchn.qc.ca
Envoyé: 30 octobre 2023 13:00
À: Manon Dufour
Objet: NOUVEAUTÉ - Achat local 2023



Version Web
30 octobre 2023



Inscriptions à la nouvelle campagne d'achat local

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à la campagne d'achat local **TOUT LE MONDE GAGNE** ! Une initiative de la SADC et de la MRC La Haute-Côte-Nord, et propulsée par Hello.

Description de la campagne

La campagne permet aux citoyens d'acheter une carte-cadeau locale d'un montant de 50\$ à 100\$ bonifiée de 50%, pouvant être utilisée seulement dans les commerces participants de la campagne, dont le vôtre !

Profitez des avantages de participer :

1. Participation au coût de 250\$

- par chèque à l'ordre de la SADC de la Haute-Côte-Nord, 459, route 138, bureau 200, Les Escoumins, G0T 1K0;

1

- par virement bancaire à administration@sadchcn.com (Question : Participation, Réponse : Campagne) et inscrivez le nom de votre entreprise dans "raison du virement".

2. Des achats dirigés vers votre commerce

Privilégier l'achat local est une initiative gagnante pour votre commerce. De plus, les campagnes propulsées par Hello ont démontrées que les consommateurs dépensent environ 40% de plus que le montant sur leur carte.

3. Aucune intégration ni formation de personnel nécessaire

Aucun changement à votre POS ne devra être effectué et aucune formation de votre personnel ne sera nécessaire. La carte Hello fonctionne comme n'importe quelle carte Visa. Il n'y a aucun frais additionnel pour les cartes Hello.

Inscrivez-vous rapidement!

Pour vous inscrire en 30 secondes ou pour une demande d'information, cliquez sur le lien suivant : <https://go.hellonetwork.ca//1004221/2023-10-18/t12j>

MRC La Haute-Côte-Nord

26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (QC), G0T 1K0
418 233-2102 mrchn.qc.ca info@mrchn.qc.ca



[Pour vous désabonner](#) [Politique d'envoi courriel](#)

Vous avez reçu ce courriel, car vous êtes abonné à la liste de diffusion de MRC La Haute-Côte-Nord. Si vous ne désirez plus recevoir cette infolettre, vous pouvez [vous désabonner](#) en tout temps.

2

b) Correspondance de Tourisme Côte-Nord ;

Pour Tourisme Côte-Nord, l'obtention de ce prix Azimut est intimement liée à la réalisation du projet Autocollants Côte-Nord qui a su bonifier l'expérience des visiteurs et promouvoir la Côte-Nord à grande échelle. Par les différentes actions mises en place, le visiteur était encouragé à se déplacer en région, de municipalité à municipalité, pour amasser des autocollants dans les bureaux d'accueil. Ainsi, plusieurs magnifiques endroits de la région, peu connus des touristes, ont été découverts et appréciés par plusieurs. Dans le domaine du tourisme, ce consortium est l'une des plus grandes initiatives d'accueil au Québec impliquant ATR, ATS, les Premières Nations avec des communautés autochtones ainsi que des municipalités et des entreprises privées. Il incarne un rassemblement phare de l'industrie touristique québécoise visant à accentuer les déplacements des touristes vers l'est de la province. Cette mobilisation de partenaires permet non seulement la mutualisation des investissements et des expertises, mais contribue aussi à améliorer l'expérience des voyageurs, à valoriser la Côte-Nord auprès des clientèles touristiques et de prolonger la durée de séjour des voyageurs.

Un cumul record

Au cours des quatre dernières années, Tourisme Côte-Nord a accumulé neuf reconnaissances permettant à l'organisation de démontrer sa capacité à établir des alliances stratégiques qui ont généré des résultats considérables bénéficiant à l'ensemble de la destination. Parmi celles-ci : Quatre Prix Excellence tourisme QC (2019-2021-2022-2023), un Prix Idéa (2021), deux Prix Azimut (2019-2023), la médaille de la Députée de Manicouagan (2022) ainsi qu'une mention par la Députée de Duplessis (2023).



[English version](#)



Courriel envoyé à : dirci@sacre-coeur.ca

Tourisme Côte-Nord
312 avenue Brochu

c) Correspondance de M^{me} Marie-Andrée Gauthier concernant des félicitations pour notre générosité ;

RECU LE

06 NOV. 2023

Sacré-Cœur, le 1 novembre 2023.

Lise Boulianne, Maire
Municipalité de Sacré-Coeur
88, rue Principale
Sacré-Cœur, Québec
G0T 1Y0

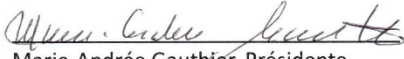
Madame,

Encore une fois cette année, vous avez répondu favorablement à notre demande de soutien, afin que nous puissions offrir une belle journée de fête à nos aînés. (92 personnes ont assistés à l'événement).

Votre vin d'honneur a été grandement apprécié de la part de tous nos participants.

Nos aînés se joignent aux membres de notre Comité pour vous remercier de votre implication ainsi que de votre générosité.

Veuillez recevoir, Madame, nos plus respectueuses salutations.


Marie-Andrée Gauthier, Présidente
Comité de bénévoles Sacré-Coeur

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M Philippe Roy, conseiller, M. Guillaume Lavoie, conseiller, M^{me} Nada Deschênes, conseillère, M^{me} Marie-Chantal Dufour, conseillère, M^{me} Valérie Dufour, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

Résolution 2023-11-.315

Reddition de compte agent de développement 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur doit procéder à la reddition de compte dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – agents de développement municipaux pour l'année 2022-2023;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la reddition de compte dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – agents de développement municipaux pour l'année 2022-2023.

Résolution 2023-11-316

Période de probation de l'agente de développement communautaire, culture et tourisme

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Gauthier a été embauchée le 22 mai 2023 au poste d'agente de développement communautaire, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de 960 heures est requise et a été complétée vers le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE durant ces heures de travail, le directeur général a pu apprécier les compétences et les qualités de madame Gauthier, et en est pleinement satisfait ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche définitive de madame Jennifer Gauthier rétroactivement au 7 novembre 2023 au poste d'agente de développement communautaire, culture et tourisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Boulianne, maire à signer une nouvelle entente de travail avec madame Jennifer Gauthier.

Résolution 2023-11-317

Période de probation de la technicienne en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE madame Andréa Gaudreault a été embauchée le 23 mai 2023 au poste de technicienne en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de 960 heures est requise et a été complétée vers le 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE durant ces heures de travail, le directeur général a pu apprécier les compétences et les qualités de madame Gaudreault, et en est pleinement satisfait ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche définitive de madame Andréa Gaudreault rétroactivement au 10 novembre 2023 au poste de technicienne en urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Boulianne, maire à signer une nouvelle entente de travail avec madame Andréa Gaudreault.

Résolution 2023-11-318

Période de probation technique en loisirs

CONSIDÉRANT QUE madame Delphine Brossaud a été embauchée le 11 mai 2023 au poste de technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.08 de la convention collective une période de probation de 840 heures est requise et a été complétée vers le 26 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE durant ces heures de travail, le directeur général a pu apprécier les compétences et les qualités de madame Brossaud, et en est pleinement satisfait ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche définitive de madame Delphine Brossaud au poste de technicienne en loisirs rétroactivement au 27 octobre 2023.

RÉSOLUTION 2023-11-319

Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Sacré-Coeur souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nada Deschênes **APPUYÉ** par M. Philippe Roy. **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Sacré-Cœur,

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE madame Lise Boulianne, maire, et monsieur Jeannot Lepage, directeur et trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long. »

Résolution 2023-11-320

Règlement 618 établissant un programme incitatif à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire encourager l'adoption de véhicules électriques et contribuer à la réduction de l'empreinte carbone en offrant des incitations financières pour l'installation de bornes de recharges électriques résidentielles; ministre des Affaires municipales et de l'habitation nous informe que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée par un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide est une mesure incitative destinée à favoriser l'achat de véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Sacré-Cœur dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 octobre 2023;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Marie-Chantal Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 618, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Borne de recharge électrique domiciliaire » :

Un équipement qui permet de recharger des véhicules électriques à partir d'une source d'électricité résidentielle;

« Immeuble résidentiel admissible » :

Tout bâtiment principal dont l'usage est affecté uniquement à des fins résidentielles et qui est habité à l'année. Cette définition exclut les résidences saisonnières ou les chalets. Un immeuble résidentiel peut être unifamilial isolé, jumelé ou en rangé, bi familial isolé ou duplex, tri familial et multifamilial (sont exclus les bâtiments du gouvernement);

« Occupant d'un immeuble » :

Le locataire d'un logement dans une résidence admissible inscrite au rôle d'évaluation;

« Preuve d'achat » :

Élément prouvant que le produit a bien été acheté par le consommateur et installé (Facture et photos);

« Propriétaire » :

Le propriétaire ou les propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation d'un immeuble admissible;

Le demandeur doit être résidant de la Municipalité de Sacré-Cœur;

Un véhicule électrique est un moyen de déplacement dont la propulsion est assurée exclusivement par un ou plusieurs moteurs électriques;

ARTICLE 3 : ZONES VISÉES

Le présent règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sacré-Cœur où les services publics d'électricité sont disponibles.

ARTICLE 4 : ADMISSIBILITÉ OU ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, un propriétaire doit :

- 1) Être résidents de la Municipalité de Sacré-Cœur et fournir une preuve de résidence ;
- 2) Être propriétaire ou locataire d'un immeuble résidentiel inscrit au rôle d'évaluation ;
- 3) Le locataire d'un immeuble doit avoir une preuve écrite que le propriétaire est en accord avec l'installation d'une borne de recharge ;
- 4) Une seule borne de recharge électrique est admissible par adresse ;
- 5) Déposer une demande par écrit à la municipalité en utilisant le formulaire joint au présent règlement (Annexe 1), dans un délai de trois (3) mois de l'acquisition de la borne électrique ;
- 6) Fournir une copie de la facture d'acquisition de la borne électrique incluant son installation à l'adresse de la demande ;
- 7) Pour être admissible, la borne de recharge achetée doit être de niveau 2 et seules les bornes figurant sur la liste des bornes admissibles au programme « Roulez Vert » peuvent faire l'objet d'une aide financière ;
- 8) Fournir une preuve d'achat d'un véhicule électrique immatriculé au nom du demandeur ;
- 9) Respecter les règlements de la Municipalité de Sacré-Cœur.

ARTICLE 5 : AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU PROGRAMME

Le montant de l'aide financière accordée est de 100,00 \$ par borne de recharge électrique pour un maximum d'une borne par adresse civique.

L'aide financière sera versée au demandeur qui peut être soit le propriétaire ou le locataire pourvu que celui-ci détienne une autorisation écrite du propriétaire qui l'autorise à procéder à l'installation d'une borne de recharge électrique.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que le propriétaire soumette l'ensemble des pièces justificatives prévues à l'article 4 du présent règlement dans le délai mentionné à cet article.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT OU DÉMANTÈLEMENT

La borne de recharge est greffée à l'immeuble et ne peut en aucun temps être déplacée, prêtée, louée ou vendue pour une autre adresse sans quoi le propriétaire doit rembourser l'aide financière déjà versée.

S'il advenait que la borne de recharge soit remplacée, aucune nouvelle demande d'aide financière ne pourra être accordée pour la même adresse.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'AIDE FAUSSE, INEXACTE OU INCOMPLÈTE

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la Municipalité de Sacré-Cœur tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire, la demande est alors rejetée ou encore l'aide accordée est annulée. Dans un tel cas, le propriétaire doit rembourser l'aide financière déjà versée;

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 : APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES AIDES FINANCIÈRES

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide décrété par le présent règlement, la municipalité approprie à même son fond général les sommes suffisantes pour toute sa durée de prise d'effet mentionnée à l'article précédent. Nulle demande d'aide prévue par le présent règlement ne sera accordée au-delà de cette période de prise d'effet.

ARTICLE 11 : ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 2021-11-321

Journal HCN – Vœux des fêtes 2023

CONSIDÉRANT la proposition datée du 2 novembre dernier, de M^{me} Shirley Kennedy du Journal Haute-Côte-Nord, pour la parution de vœux des fêtes 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur tient à encourager l'économie locale;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire l'achat d'un quart (1/4) de page pour la parution de nos vœux pour la fête de Noël dans le Journal HCN (incluant les frais web), au montant de 298,94 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2023.

Résolution 2023-11-322

Proposition vœux des fêtes 2023 – Radio CHME

CONSIDÉRANT la proposition de la Radio CHME pour la diffusion de vœux pour les fêtes 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur tient à encourager l'économie locale et faire l'achat de 15 vœux de 30 secondes au montant de 165,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 15 vœux de 30 secondes au montant de 189,71 \$ taxes incluses, à la Radio CHME : le coût étant approprié à même le budget régulier 2023.

Résolution 2023-11-323

Calendrier des séances 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h :

15 janvier 2024	15 juillet 2024
12 février 2024	19 août 2024
18 mars 2024	9 septembre 2024
15 avril 2024	15 octobre 2024
13 mai 2024	11 novembre 2024
10 juin 2024	9 décembre 2024

Résolution 2023-11-324

**ENTENTE DU REGROUPEMENT
BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE**

**RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN
D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

**DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE
GESTIONNAIRE DE RISQUES 2023-2028**

**CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU
REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE**

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE

DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

Lors d'un appel d'offres :

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurance.

Lors d'une négociation de gré à gré :

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurance.

Obligations pendant la durée du contrat

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en

- assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
 - Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
 - La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
 - Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
 - Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;
 - Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
 - Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
 - Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offres de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurance distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émises au nom de chaque partie.

ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à parts égales. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

À la suite du dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds

garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

ARTICLE 17 : HONORAIRES

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000,00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Lise Boulianne, maire et monsieur Jeannot Lepage, directeur général à signer cette nouvelle entente.

Résolution 2023-11-325

Campagne des Paniers de Noël édition 2023 – Publicité Journal HCN

CONSIDÉRANT QUE le Journal HCN publiera une page, sur la Campagne des Paniers de Noël édition 2023, du Centre de Dépannage des Nord-Côtiers ;

CONSIDÉRANT QUE le Journal HCN offre à la Municipalité de Sacré-Cœur de faire partie des partenaires, moyennant une somme de 125 \$ plus les taxes applicables pour deux parutions ;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des ventes sera remise au Centre de dépannage des Nord-Côtiers ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de partenariat du Journal HCN pour un montant de 125 \$ plus les taxes applicables : le coût étant approprié à même le budget régulier.

Résolution 2023-11-R326

Demande Renouvellement assurance dommages environnementaux 2024

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement de l'assurance dommages environnementaux de Sacré-Cœur est à renouveler;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'augmentation pour l'assurance de 2024 pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2023, soit une prime de 10 000 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le renouvellement de l'assurance dommages environnementaux de Sacré-Cœur pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024; soit une prime de 10 900 \$ taxe incluse: le coût étant approprié à même le budget régulier 2024.

Résolution 2023-11-327

Dépôt de la reddition de compte 50^e anniversaire de la fusion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a obtenu du programme de soutien culturel une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a obtenu du programme de soutien aux projets structurants (PSPS) une aide financière;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le dépôt des deux demandes d'aide financière à la MRC de la Haute-Côte-Nord en vue de la réclamation finale.

RÉSOLUTION 2023-11-328

Démission d'un employé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Brisson nous a donné sa démission, le jeudi 9 novembre 2023 :

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité, M. Guy Brisson est disposé à demeurer en poste jusqu'au vendredi 1^{er} décembre afin de compléter les travaux en cours ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission de M. Guy Brisson tel que déposé le 9 novembre 2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à M. Guy Brisson de reporter son départ au lundi 4 décembre 2023.

Résolution 2023-11-329

Offre d'emploi d'un préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Brisson a donné sa démission le 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT QU'IL y a un manque de main-d'œuvre comme préposé à l'entretien ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'ouverture de l'offre d'emploi de préposé à l'entretien.

Résolution 2023-11-330

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) - 2024

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2024 de la

Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 2 243,64 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2024.

Résolution 2023-11-331

Forfait « Vœux des fêtes 2023 » - TVR7

CONSIDÉRANT la proposition datée du 14 novembre dernier, de la Télévision Régionale Haute-Côte-Nord, pour la diffusion de vœux des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur tient à encourager l'économie locale et de faire l'achat d'une carte de vœux au montant de 75 \$ taxes non incluses ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire l'achat d'une carte de vœux au montant de 86,23 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

Transport :

RÉSOLUTION 2023-11-332

Ajout de lumière de rue au 168 rue principale sud

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Deschênes a déposé le 26 octobre 2023 une demande pour l'ajout d'une lumière de rue au 168 rue principale sud devant leur nouvelle maison ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'installation d'une lumière de rue au DEL au 168 principale sud

RÉSOLUTION 2023-11-333

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2024 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants : ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2023-11-334

Calibration compteur d'eau station de pompage d'aqueduc 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a l'obligation de faire calibrer le compteur d'eau à la station de pompage d'aqueduc tous les ans ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service de Endress+Hauser Canada ltée datée du 7 novembre 2022, aux fins de procéder au calibrage du

compteur d'eau, à la station de pompage d'aqueduc, au montant de 2 072,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, l'offre de service de Endress+Hauser Canada Ltée pour la calibration s'élevait à 2 262,71 \$, taxes incluses;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le mandat à Endress+Hauser Canada Ltée pour la calibration du compteur d'eau à la station de pompage d'aqueduc au montant de 2 382,28 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2023.

Hygiène du milieu :

RÉSOLUTION 2023-11-335

Aux fins d'entériner l'achat d'une pompe à puisard pour la station de pompage des égouts.

CONSIDÉRANT QUE la pompe à puisard de la station de pompage des égouts devra être changée due à un problème de surchauffe ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Altantis Pompe de Chicoutimi avait en stock une pompe identique (Tsurumi LBT-1500) au prix de 3 749,99 \$ plus taxes applicables ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de la pompe à puisard Tsurumi LBT-1500 au prix de 4 311,55 taxes incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur renouvelle son adhésion à Tourisme Côte-Nord pour l'année 2024, conditionnellement à ce que Tourisme Côte-Nord considère, dans l'avenir, les membres du milieu municipal comme étant des membres réguliers à part entière, sans aucune restriction.

Urbanisme :

Dépôt

Dépôt rapport des permis émis en octobre 2023

Au mois d'octobre 2023, 19 permis ont été émis pour un total annuel de 185 permis.

La valeur des travaux pour le mois d'octobre s'élève à 249 600 \$ et le montant des permis s'élève à 295 \$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en octobre 2023.

Tourisme :

Résolution 2023-11-336

Adhésion Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité reconnaît l'importance du tourisme régional en tant que moteur économique et culturel pour notre région et reconnaît aussi l'importance de l'adhésion annuelle à Tourisme Côte-Nord dans la promotion de notre localité ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'AGA de Tourisme Côte-Nord, monsieur Mathieu Pineault, directeur des communications et du tourisme pour la ville de Baie-Comeau, a soulevé des préoccupations légitimes quant à des lacunes relativement au fonctionnement du conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord, dont le statut d'une municipalité selon les règlements généraux de Tourisme Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Côte-Nord partagent les mêmes intérêts que les autres membres de Tourisme Côte-Nord en matière de développement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les municipalités qui supportent les infrastructures touristiques, bureaux d'informations touristiques ainsi que le réseau « Village Relais » de tout le territoire de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord a envoyé un avis de renouvellement automatique au 26 novembre prochain, si nous ne donnons pas suite à leur invitation ;

Résolution 2023-11-337

Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) 2021-2022

Numéro de la demande d'aide financière :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (OVLIS) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2021 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 225 \$ au 11 112,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de

- l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Coeur s'engage à transmettre à la ministre, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy, appuyée par M^{me} Nada Deschênes, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jeannot Lepage est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Culture :

Résolution 2023-11-338

Fête nationale 2024

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est le moment privilégié pour rassembler la communauté et célébrer notre identité nationale;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de musique Carotté a accepté de venir faire notre spectacle de la Saint-Jean, le dimanche 23 juin 2024 au coût de 7 500 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la chanson de Tadoussac est disposé à nous offrir leur sonorisation et l'éclairage pour la tenue du spectacle de Carotté au coût de 2 104,00 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE des aides financières sont disponibles et que différents moyens de financement seront mis en place afin de couvrir un maximum des dépenses effectuées lors de la Fête nationale;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le spectacle de Carotté soit tenu le dimanche 23 juin 2024, à l'occasion de la Fête nationale au coût de 8 623,13 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier 2024;

QUE l'offre de services du Festival de la chanson de Tadoussac soit retenue pour réaliser la sonorisation et l'éclairage le 23 juin 2024, et ce, au coût de 2 419,07 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier 2024;

QUE madame Jennifer Gauthier, agente de développement, communautaire, culture et tourisme, soit autorisée à signer les contrats relatifs au spectacle, soit avec le groupe Carotté et le Festival de la Chanson de Tadoussac.

Résolution 2023-11-339

Exposition d'art à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale joue un rôle essentiel dans la promotion de la culture, de l'éducation et de la créativité au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur reconnaît l'importance de soutenir les artistes et d'en favoriser la diversité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est travaillé en collaboration avec l'école Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'UN budget municipal a été adopté en début d'année dans le volet culturel et que les fonds nécessaires au projet sont toujours disponibles ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Sacré-Cœur, en collaboration avec l'école locale, promeuve les artistes à même les murs de la bibliothèque municipale. Il est également résolu d'autoriser M^{me} Jennifer Gauthier à procéder à l'achat des systèmes de suspension des toiles et à l'appel à projets publics aux artistes.

Résolution 2023-11-340

Journée de Noël 9 décembre

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël est une occasion spéciale qui rassemble les familles et renforce les liens communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les priorités de la Municipalité de Sacré-Cœur de fournir des activités de Noël accessibles à toutes les familles, indépendamment de leurs situations économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à promouvoir la convivialité, la joie et la solidarité au sein de sa communauté;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur adopte la programmation d'une journée familiale de Noël prévue le 9 décembre prochain, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M Jeannot Lepage à signer le contrat avec les Productions Récréaction ainsi que d'autoriser M^{me} Jennifer

Gauthier à procéder aux dépenses relatives à l'organisation de la journée, à même le budget municipal approuvé de l'année en cours.

Résolution 2023-11-341

Carnaval de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QU'UN carnaval hivernal serait l'occasion idéale de promouvoir le tourisme local et de mettre en valeur les attraits de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de carnaval favorise la cohésion sociale et l'animation de la communauté, tout en encourageant l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire diversifier les activités locales, favorisant ainsi la rétention des familles en région;

CONSIDÉRANT QUE l'événement mettra en valeur les artistes locaux ainsi que les différentes cultures traditionnelles du patrimoine québécois;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur autorise la tenue du carnaval hivernal de Sacré-Cœur, du 1 au 4 février prochain, tel qu'il lui a été présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M Jeannot Lepage à signer les demandes d'aides financières relatives au projet du carnaval.

Résolution 2023-11-342

Demande du Festival du Fjord

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Fjord désire louer des espaces pour la tenue du festival en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande de réserver le centre récréatif pour les dates suivantes :

Centre récréatif au complet :

Vendredi 7 juin 2024 (Préparation de l'activité);

Samedi 8 juin 2024 (Tenue de l'activité);

Dimanche 9 juin 2024 (Ramassage de l'activité)

Centre récréatif au complet avec terrain de balle et stationnement et cantine extérieure :

Mercredi 7 août 2024 (Préparation de l'activité)

Jeudi 8 août 2024 (Préparation de l'activité)

Vendredi 9 août 2024 (Tenue de l'activité)

Samedi 10 août 2024 (Tenue de l'activité)

Dimanche 11 août 2024 (Tenue de l'activité)

Lundi 12 août 2024 (Ramassage de l'activité)

Mardi 13 août 2024 (Ramassage de l'activité)

Mercredi 14 août 2024 (Ramassage de l'activité)

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réservation ci-haute selon les modalités de la nouvelle politique de location de salle et d'équipement à être adopté dans les prochaines semaines.

Loisir :

Résolution 2023-11-343

Spectacle sur glace par la compagnie « Le patin libre »

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité d'offrir des spectacles dans l'enceinte du centre récréatif ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie montréalaise « Le patin libre » est disponible pour faire une représentation le dimanche 3 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif est de 6 500 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE c'est une compagnie qui se produit à l'international, les billets d'entrée seront payants ;

CONSIDÉRANT QUE des moyens de financement sont disponibles ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'engager la compagnie « Le patin libre » le dimanche 3 mars 2024 au montant de 7 473,38 \$ taxes incluses: le coût étant approprié au budget régulier.

Résolution 2023-11-344

Projet Foire commerciale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a comme objectif de favoriser l'attractivité et la rétention de la population, ainsi que favoriser le développement continu de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite préparer une foire commerciale avec les commerçants locaux, régionaux ainsi que les commerçants venant de l'extérieur au printemps, soit début juin 2024.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater M^{me} Delphine Brossaud, technicienne en loisirs, afin de planifier et organiser une foire commerciale au mois du 31 mai au 2 juin 2024 et de réserver le centre récréatif au complet du 27 mai au 5 de juin inclusivement.

Santé et Bien-être :

Incendie :

Dépôt

Dépôt du rapport des activités du mois d'octobre en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois d'octobre 2023.

Dépôt

Dépôt du rapport des sanctions du projet de loi numéro 14 - Des changements à la Loi sur la sécurité incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport des sanctions du projet de loi numéro 14 - Des changements à la Loi sur la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2023-11-345

Autorisation rencontre assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE la rencontre de l'assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) aura lieu au bureau du CAUREQ (400, avenue Sirois, Rimouski) le 10 novembre 2023, à 13 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Boulianne, maire et M. Yves Gauthier, directeur incendie désirent aller à la rencontre de l'assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'autorisation à participer à la rencontre de l'assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) de madame Lise Boulianne, maire et M. Yves Gauthier, directeur incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser leurs frais de déplacement.

RÉSOLUTION 2023-11-346

Retrait d'un pompier volontaire M. Richard Gravel

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Gravel a déménagé de Sacré-Cœur depuis quelques mois;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de retirer M. Richard Gravel à titre de pompier volontaire.

Dépôt

Dépôt du rapport d'activités Portes ouvertes Caserne 68

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'activités Portes ouvertes Caserne 68.

Embellissement : (aucun point)

Dépôt

Dépôt du rapport de la Fête de la récolte

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la Fête de la récolte.

Dépôt

Dépôt du rapport mon village j'y vis je l'embellis

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du Dépôt du rapport mon village j'y vis je l'embellis.

Dépôt

Dépôt Dévoilement des résultats de la classification 2023 des Fleurons du Québec

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt Dévoilement des résultats de la classification 2023 des Fleurons du Québec

La Municipalité de Sacré-Cœur reçoit 4 fleurons !

Demandes d'appui et de reconnaissance :

Résolution 2023-11-347

Demande d'appui aux démarches de M. Mathieu Pineault, ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité reconnaît l'importance du tourisme régional en tant que moteur économique et culturel pour notre région ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Pineault, directeur des communications et du tourisme pour la ville de Baie-Comeau, a soulevé des préoccupations légitimes quant à des lacunes relativement au fonctionnement du conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord, dont le statut d'une municipalité selon les règlements généraux de Tourisme Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Côte-Nord partagent les mêmes intérêts que les autres membres de Tourisme Côte-Nord en matière de développement touristique;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Sacré-Cœur appuie les démarches de monsieur Pineault afin de rétablir un fonctionnement équitable au sein des membres de Tourisme Côte-Nord.

Résolution 2023-11-348

Demande d'appui au projet « Innu Nikamu Sur La Route »

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité reconnaît la richesse de la culture autochtone et la contribution significative des peuples autochtones à la diversité culturelle de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la musique autochtone joue un rôle fondamental dans le maintien et la transmission des traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE Mr Normand JR Thirnish-Pilot, coordonnateur du « Festival Innu Nikamu » à Mani-Utenam, propose un projet visant à sensibiliser le public à la musique autochtone et à la rendre accessible aux localités du Québec ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur appuie le projet « Innu Nikamu Sur La Route » et autorise M Jeannot Lepage à signer la lettre d'appui s'y rattachant.

Demandes d'aide financière :

Résolution 2023-11-349

Guignolée 2023

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Dépannage des Nord-Côtiers organise le samedi 2 décembre 2023 de 11h à 14 h une levée de fond et de denrée dans chaque village ainsi qu'un souper spaghetti à la Polyvalente des Berges, à Bergeronnes, et ce, pour combattre la pauvreté pour le secteur BEST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire sa part et contribuer au panier de Noël du Centre de Dépannage des Nord-Côtiers pour le secteur de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur mandate l'Alliance des femmes de Sacré-Cœur afin d'ajouter à chaque panier de Noël émis pour le secteur de Sacré-Cœur des denrées pour un montant de 75,00 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Lise Boulianne soit autorisée à participer au souper-bénéfice;

QUE la Municipalité achète quatre billets au coût de 15 \$ chacun pour remettre à la population aux fins de participer au souper;

QUE l'Alliance des femmes de Sacré-Cœur soit autorisée à ajouter à chaque panier de Noël émis pour le secteur de Sacré-Cœur des denrées pour un montant de 75,00 \$; le coût étant approprié à même le budget 2023.

Résolution 2023-11-350

Demande de soutien financier Centre de la Petite Enfance Grain de Soleil

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance Grain de Soleil a fait part d'une demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée est gratuite pour le patinage libre;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons ajouter une heure de patinage libre à l'horaire du mercredi matin afin que le Centre de la Petite Enfance Grain de soleil puisse bénéficier de la gratuité;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de soutenir financièrement le Centre de la Petite Enfance Grain de Soleil en offrant au même prix que l'école à 45 \$ l'heure de glace, ainsi que les garderies.

RÉSOLUTION 2023-11-351

Marché de Noël 2023

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël propose à tous nos citoyens la possibilité de faire des achats pour Noël ;

CONSIDÉRANT QUE ce marché de Noël est une activité offerte par le Cercle des fermières avec la collaboration de la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la gratuitement de la salle Le Cœur du fjord au Cercle des fermières pour le Marché de Noël 2023.

Affaires nouvelles :

Résolution 2023-11-352

Abrogation résolution 2023-10-287 Caureq

CONSIDÉRANT QU'il nous ne recevrons pas de résolution de la CAUREQ ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution 2023-10-287.

Résolution 2023-11-353

Achat de batteries pour le serveur

CONSIDÉRANT QUE les batteries du serveur sont toutes endommagées et en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons les remplacer puisqu'elles sont défectueuses ;

CONSIDÉRANT QUE Global TI nous a proposé leur offre de service au montant de 5 450 ,50 \$ non inclus ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Phillippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de batteries pour le serveur et d'accepter l'offre de service de Global TI au montant de 6 266,14 \$: le coût étant approprié au budget 2023.

RÉSOLUTION 2023-11-354

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} Nada Deschênes que la séance soit levée à 20 h 30.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire